



EXTRAIT du REGISTRE
des
ARRETES DU MAIRE
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE MERCREDI 19 MARS

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER AUX PIETONS ET A TOUS LES VEHICULES SAUF SERVICES PUBLICS AUTORISES ET SERVICES DE SECOURS

N/REF : MAPM/NT/SD - N°2025-467

Direction Espace Public – service gestion du domaine public

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes subséquents qui l'ont modifiée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007-1-165 du 18 décembre 2007 approuvant le règlement de voirie de la Ville de Frontignan,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025.03.DS.0147 du lundi 17 mars 2025,

Vu la demande du vendredi 14 mars 2025, des services de la ville dans le cadre de la mise en place d'un périmètre de sécurité pour le désamorçage d'une bombe,

Considérant que le déroulement de la prestation peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation des véhicules et des piétons,

Considérant que de ce fait, la modification provisoire de la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,

ARRETE

Article 1 : il est instauré une interdiction temporaire de circuler aux piétons et à tous les véhicules :

SUR TOUTES LES RUES ENONCEES ET SUR LES RUES SITUEES A L'INTERIEUR DES PERIMETRES DELIMITES CI- APRES :

- Les rues du centre-ville circonscrites entre les boulevards Victor Hugo, Gambetta, République et avenue du Général De Gaulle
- Le boulevard de la République
- Le boulevard Victor Hugo
- Les rues présentes dans le périmètre délimité au nord par l'avenue des Vignerons et au Sud par le quai Voltaire Prolongé, à l'Ouest rue de la Gendarmerie et rue de l'Artisanat et à l'Est par le boulevard Victor Hugo
- Quai Voltaire et quai Voltaire Prolongé
- Quai des Jouteurs
- Quai du Caramus et rue du stade
- Avenue du 81^{ème} Régiment d'Infanterie
- Quai Jean Jacques Rousseau
- Rue de la Raffinerie

Article 2 : la mesure édictée dans l'article qui précède est valable :

DU SAMEDI 22 MARS 2025 A 20H00

AU DIMANCHE 23 MARS 2025 A 7H00

Article 3 : les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme qui sera mise en place par les services de la Ville.

Article 4 : les services de police municipale et de police nationale sont habilités à procéder à toutes les déviations qu'ils jugeront nécessaires pour permettre la bonne exécution du présent arrêté.

Article 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : madame la directrice générale des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**

